

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

ARRÊTÉ modificatif du 30 juillet 2010
relatif aux habilitations
de l'Université de Toulon
à délivrer les diplômes nationaux

La Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

VU le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

VU le décret n° 2000-250 du 15 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

VUS les articles D 123-12 à D 123-14 du code de l'éducation, et les articles 4 à 10 du décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur,

VU le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L 613-3 et L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

VU le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

ARRÊTE :

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2010-2011, l'établissement désigné ci-dessus est habilité à délivrer les diplômes figurant en annexe:

Art. 2 Il est habilité à délivrer les diplômes intermédiaires du master ou de la mention de master correspondant.

Art. 3 Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, le recteur de l'académie de Nice et le président de l'université de Toulon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le chef de service adjoint au directeur général
pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Eric PIOZIN

ANNEXE de l'arrêté du 30 juillet 2010

ACADÉMIE DE NICE
Université de Toulon

L' établissement susvisé est habilité à délivrer, à compter de l'année universitaire 2010-2011, les diplômes nationaux suivants :

Master ARTS, LETTRES, LANGUES

(finalité: R=recherche, P=professionnelle)

mention(s)	finalité	établissement(s) co-habilité(s)	date de création	date d' habilitation	durée	date d' échéance
[20100884] ENSEIGNEMENT ET FORMATION spécialité(s):			2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016
01 ENSEIGNEMENT DES LETTRES	R & P		2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016
02 ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS	R & P		2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016
03 ENSEIGNEMENT DE L'ESPAGNOL	R & P		2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016

Master SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(finalité: R=recherche, P=professionnelle)

mention(s)	finalité	établissement(s) co-habilité(s)	date de création	date d' habilitation	durée	date d' échéance
[20101014] ENSEIGNEMENT ET FORMATION spécialité(s):			2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016
01 INGÉNERIE DE LA FORMATION	R & P		2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016

Master SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE

(finalité: R=recherche, P=professionnelle)

mention(s)	finalité	établissement(s) co-habilité(s)	date de création	date d' habilitation	durée	date d' échéance
[20101015] ENSEIGNEMENT ET FORMATION spécialité(s):		U NICE déposant: U NICE	2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016
01 ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES	R & P	UU NICE	2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016
02 ENSEIGNEMENT EN SCIENCES PHYSIQUES	R & P	U NICE	2010-2011	2010-2011	6 ans	2015-2016